



**IDEF**  
 Initiatives pour le Développement communautaire et la conservation de la Forêt (IDEF)  
 Cocody-les-Deux-Plateaux, quartier Djibi, Ilot N°3471, Lot N°280, 2ème étage de l'immeuble en face  
 du Stade d'Angré, BP 518 Abidjan 27, email: [contact@ongidef.org](mailto:contact@ongidef.org)

Tel : (+225) 27 22 50 10 61,  
 (+225) 07 49 10 21 93,  
 (+225) 01 40 73 81 75  
 IDEF, au service des communautés et de la Forêt

## Fiche d'information : Les exigences du règlement déforestation UE - RDUE

Décembre 2022

Le 6 décembre dernier, les institutions européennes ont trouvé un accord sur une version définitive du règlement relatif aux produits liés à la déforestation et la dégradation des forêts, plus connu sous le nom de règlement sur la déforestation importée ou le règlement déforestation de l'UE ou encore RDUE.

Ce tableau présente de façon synthétique, les principales exigences de ce règlement ainsi que les actions que les opérateurs doivent mettre en place pour se conformer à ces exigences :

Exigences du règlement européen	Actions à mettre en place par les opérateurs
<b>Interdiction de mettre sur le marché européen des produits issus de la déforestation illégale</b>	Les opérateurs doivent mettre en place des systèmes de diligence raisonnable pour s'assurer que les produits qu'ils mettent sur le marché européen ne proviennent pas de la déforestation illégale. Ces systèmes doivent inclure la collecte d'informations sur la chaîne d'approvisionnement, l'analyse des risques, la mise en place de mesures d'atténuation et la surveillance continue.
<b>Obligation de respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales</b>	Les opérateurs doivent s'assurer que les produits qu'ils mettent sur le marché européen ne portent pas atteinte aux droits des peuples autochtones et des communautés locales. Ils doivent consulter ces groupes et obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé avant de commencer toute activité qui pourrait les affecter.
<b>Obligation de préserver les forêts à haut taux de couverture et à forte valeur de conservation</b>	Les opérateurs doivent s'abstenir d'acheter des produits issus de la déforestation de forêts à haut taux de couverture et à forte valeur de conservation, à moins qu'ils ne puissent démontrer que ces forêts ont été gérées de manière durable et responsable. Ils doivent également s'assurer que leurs activités ne contribuent pas à la dégradation de ces forêts.
<b>Obligation de prévenir la conversion de forêts naturelles en plantations ou en terres agricoles</b>	Les opérateurs doivent s'abstenir d'acheter des produits issus de la conversion de forêts naturelles en plantations ou en terres agricoles, à moins qu'ils ne puissent démontrer que cette conversion a été effectuée de manière légale et responsable, et que les droits des peuples autochtones et des communautés locales ont été respectés.
<b>Obligation de rendre compte des mesures prises pour se conformer au règlement européen</b>	Les opérateurs doivent tenir des registres détaillés de leurs activités liées à la chaîne d'approvisionnement, y compris les informations sur les fournisseurs, les achats, les ventes et les mesures prises pour se conformer au règlement européen. Ils doivent également soumettre des rapports annuels sur leurs activités à l'organisme compétent de l'État membre où ils sont établis.

Il convient de noter que dans le cadre de la directive sur le devoir de vigilance en cours de préparation par l'UE, d'autres exigences vont arriver bientôt pour les opérateurs (les entreprises). Ces exigences ne sont donc pas exhaustives et les opérateurs peuvent avoir besoin de prendre d'autres mesures pour se conformer pleinement à ce règlement européen sur les produits liés à la déforestation et la dégradation des forêts.

*IDEF, au service des communautés et de la Forêt.*

Côte d'Ivoire -Abidjan Cocody-les-Deux-Plateaux, quartier Djibi, Ilot N°3471, N°280, 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble en face du Stade d'Angré 27 BP 518 Abidjan 27,  
 Email : [contact@ongidef.org](mailto:contact@ongidef.org) Tel : [\(+225\) 27 22 50 18 61](tel:+2252722501061) / [\(+225\) 07 49 10 21 93](tel:+2250749102193) / [01 40 73 81 75](tel:+2250140738175)

## Conséquences potentielles

1. Vigilance accrue des acheteurs lorsqu'ils perçoivent des risques liés à la déforestation et au non-respect des réglementations locales relatives à la production.
2. Transparence accrue de la chaîne d'approvisionnement
3. Collecte, gestion et communication d'informations clés
4. Tendance croissante de l'utilisation de la traçabilité numérique, de la télédétection et d'autres technologies.
5. Implication / collaboration des acteurs des chaînes d'approvisionnement –jusqu'aux petits producteurs

*IDEF, au service des communautés et de la Forêt.*

Côte d'Ivoire -Abidjan Cocody-les-Deux-Plateaux, quartier Djibi, îlot N°3471, N°280, 2<sup>ième</sup> étage de l'immeuble en face du Stade d'Angré 27 BP 518 Abidjan 27,  
Email : [contact@ongidef.org](mailto:contact@ongidef.org) Tel : [\(+225\) 27 22 50 18 61](tel:+2252722501861) / [\(+225\) 07 49 10 21 93](tel:+2250749102193) / [01 40 73 81 75](tel:+2250140738175)